

Règlement de fonctionnement du Centre Thérapeutique Résidentiel du CSAPA CAST

	Dernière version de 07/2021	Mise à jour en 05/2023	Signatures
Validé par	Dominique PICART	Chef de service	
Validé par	Sébastien JACQUES	Directeur du CSAPA	
Validé par	Dr Alain RIGAUD	Président de l'association	

PREAMBULE :

Le règlement de fonctionnement « définit les droits de la personne accueillie et obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service. » (Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002).

Pour rappel, les CSAPA s'adressent aux personnes en difficulté avec une problématique addictive avec produit et/ou sans produit. Ils sont autorisés par l'ARS et financés par l'assurance maladie.

Ce règlement permet à chaque personne accueillie de s'impliquer dans sa démarche de soins, en toute sérénité, en s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire.

Ce document obligatoire précise donc un cadre à l'accompagnement individuel et collectif.

Article I – Période d'observation

Votre séjour débute par une période d'observation de 15 jours (renouvelable une fois). Vous devrez signer un document individuel de prise en charge (DIPC) à votre arrivée. Cette période permet à l'institution et au patient d'évaluer l'adéquation entre votre projet et le dispositif du CTR.

Pendant cette période :

- un membre de l'équipe sera votre référent et vous accompagnera durant votre séjour ;
- des tests urinaires, des bilans sanguins ou d'imagerie peuvent être pratiqués ;
- une adaptation de votre traitement vous sera proposée si nécessaire ;

- les contacts avec l'extérieur et les sorties sont accompagnés par un professionnel, sauf impératifs ;
- vous rencontrez en plus de votre référent de séjour, un psychologue, le médecin et l'assistante sociale ;
- votre téléphone portable est confié à l'équipe, il est mis à votre disposition sur demande, pour réaliser vos démarches ou une communication.

Au terme de cette période d'observation, l'équipe pluridisciplinaire réalise un bilan et décide de votre admission ou non. La décision vous sera indiquée lors d'un entretien par le chef de service, accompagné du référent de séjour, au lendemain de la réunion d'équipe.

De votre côté, en cas de décision d'admission, vous aurez le choix de signer ou pas le contrat de séjour.

En cas d'acceptation de votre part, vous construirez votre projet personnalisé avec votre référent de séjour.

En cas de non-admission, l'institution pourra si vous le souhaitez proposer une réorientation répondant mieux à vos besoins.

Article II – Contrat de séjour

- La durée de votre contrat de séjour est déterminée avec vous et l'équipe pluridisciplinaire.
- Il peut être renouvelé par avenants successifs dans la limite de douze mois (Partie 2 de votre contrat de séjour).
- Vous co-construisez avec le référent votre projet personnalisé dans le cours du mois suivant votre arrivée (Partie 3 de votre contrat de séjour).
- La prise en charge contient obligatoirement des entretiens avec votre référent de séjour, un psychologue, un médecin et une assistante sociale.

Au terme de votre contrat ou de chaque avenant, une évaluation personnalisée est effectuée avec votre référent et un tiers (un accompagnant ou le chef de service). Une synthèse écrite sur vos objectifs et sur votre séjour peut vous être demandée.

Article III – Effets personnels et équipement privés

L'Association CAST vous conseille vivement de remettre tout objet de valeur et argent à l'équipe qui les conservera sous sa responsabilité dans un coffre. Les dépôts sont consignés dans un registre avec votre signature. Vous devez être en capacité de subvenir à vos achats personnels (cigarettes, produits d'hygiène,...).

L'Association CAST décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. L'Association ne peut être tenue responsable de vols ou de dégradations de vos affaires personnelles.

- À votre arrivée, il vous est conseillé de placer 70 € d'épargne au coffre de l'association.

- Les télévisions et les ordinateurs personnels sont autorisés. L'équipe procède à une évaluation de votre usage de ces appareils. Si un usage excessif est constaté, en concertation avec l'équipe et après validation du chef de service, l'usage de ces appareils peut être restreint voire interdit. Le CTR est équipé d'une salle de télévision ainsi que d'ordinateurs mis à votre disposition.
- Les téléphones portables ne sont pas en libre accès pendant votre séjour au CTR, vous devez les confier à l'équipe. Ils sont mis à votre disposition (pour les patients résidents en période d'observation, voir article 1) : du lundi au dimanche de 10h (après la réunion) à 21h.
Pendant ces périodes, les appels téléphoniques ne peuvent avoir lieu qu'en chambre et en aucun cas dans les espaces collectifs.
Les téléphones doivent être placés en mode vibreur ou silencieux et leurs usages sont interdits pendant les réunions, les repas et les ateliers thérapeutiques.
Une évaluation de votre usage de cet appareil peut conduire à son interdiction.
Tout prêt et échange de votre téléphone à une autre personne que vous sont fortement déconseillés et restent sous votre responsabilité.

Lorsqu'une fin de séjour est prononcée, vous avez la possibilité de laisser quelques affaires en dépôt au centre ambulatoire de Reims, sous réserve de les récupérer dans un délai ne pouvant excéder un mois. Ce délai expiré, les affaires laissées en dépôt seront confiées à une association caritative.

Article IV – Suivi médical et traitement médicamenteux

- ✓ Prise des traitements médicamenteux entre 7h30 et 8h30.
- ✓ Les rendez-vous médicaux hebdomadaires sont obligatoires.
- ✓ La prise de médicaments ainsi que la substitution sont autorisées dans le cadre d'un protocole médicalement établi. Les ordonnances et les médicaments prescrits font l'objet d'un dépôt au bureau des infirmiers. Les traitements sont préparés par une pharmacie partenaire du mercredi au mercredi.
- ✓ Aucune prise médicamenteuse n'est autorisée en dehors des traitements prescrits par le médecin du CTR ainsi que le médecin généraliste partenaire de notre institution.
- ✓ Il est interdit de posséder des médicaments dans vos effets personnels.
- ✓ Pour des raisons de sécurité, il est interdit de consommer d'autres médicaments que ceux prescrits par le médecin du CTR, y compris ceux en vente libre.

Lors de votre sortie, vos traitements spécifiques vous seront restitués à l'exception des psychotropes, des dérivés morphiniques et de toutes substances susceptibles de faire l'objet d'un mésusage. À votre sortie du CTR l'équipe médicale s'engage à vous remettre une ordonnance de sortie afin de prévenir toute rupture médicamenteuse.

Des prises de sang, analyses d'urine et imageries pourront être prescrites par le médecin. Tout refus de se soumettre à une analyse d'urine sera considéré comme un refus de soins et pourra entraîner une rupture du contrat de soins.

Article V – Substances psychoactives

Tabac :

Le jardin situé à l'arrière du CTR accueille les fumeurs et les vapoteurs.

Il est interdit de fumer et d'utiliser une cigarette électronique à l'intérieur du CTR, y compris dans les chambres et les sanitaires.

Le tabac à priser (snuff, snuss, sniff) et le tabac à chiquer sont interdits.

Une aide au sevrage tabagique peut vous être apportée par notre équipe.

Autres substances psychoactives :

L'introduction et l'usage pendant le séjour de substances psychoactives licites et illicites (THC, THC de synthèse, le faux CBD, cocaïne, héroïne, amphétamine, champignons hallucinogènes, alcool, médicaments, etc...) est formellement interdit.

En cas de suspicion de consommation, un test de dépistage peut être effectué. Un inventaire de vos effets personnels peut également être réalisé afin de garantir votre sécurité ainsi que celle des autres usagers. Tout refus de dépistage ou un dépistage positif pourra entraîner une exclusion du centre.

En cas de refus, en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire, le chef de service peut exclure la personne accueillie du séjour.

Article VI – Respect du cadre : relation à soi, relation aux autres et les locaux

➤ Relation à soi : PRENDRE SOIN DE SOI

Un respect de l'hygiène vous est demandé, notamment en ce qui concerne votre hygiène corporelle et l'hygiène de vie.

Vous devez également maintenir votre chambre propre. En effet, l'hygiène de votre espace personnel est une manière de PRENDRE SOIN DE VOUS. Dans le respect de votre intimité, les professionnels peuvent être amenés à vérifier l'état et l'hygiène de la chambre. L'équipe peut aussi vous accompagner.

➤ Relation aux autres : usagers et professionnels

Vous devez respecter les autres usagers et l'ensemble des professionnels. Toute violence (verbale et/ou physique) sur les personnes est strictement interdite, pouvant aboutir à une exclusion du centre thérapeutique résidentiel et un dépôt de plainte de la victime.

Les relations sexuelles ne sont pas souhaitables. Elles peuvent remettre en question votre démarche individuelle de soins. Cette remise en question de votre démarche peut amener le chef de service à décider d'une fin de séjour.

Les photos, films et enregistrements des patients résidant avec vous au CTR et des professionnels y intervenant sont strictement interdits pendant votre séjour, en vertu de l'article 226-1 du Code pénal qui dispose que « l'atteinte à l'intimité de la vie d'autrui est sévèrement punie ».

➤ **Respect des locaux :**

Les dégradations de matériel sont prohibées.

Vous ne pouvez pas apporter de meuble ni d'électroménager au CTR. Il est interdit d'équiper la chambre d'objets personnels, par exemple : bibelot, cafetière, micro-ondes,... à l'exception d'une radio, télévision et ordinateur personnel qui sont autorisés.

A chaque patient est attribuée une chambre. L'accès aux chambres des autres usagers est strictement interdit de même qu'est interdit l'accès des autres usagers à votre chambre.

Article VII – Participation et droit à l'information

Vous avez accès à votre dossier sur demande auprès du médecin ou du directeur du CSAPA.

Si vous contestez une sanction qui vous a été adressée, vous pouvez consulter vos référents, le responsable du CTR ou le directeur du CSAPA.

Sur toutes les questions concernant l'organisation ou le fonctionnement du CSAPA en général et du CTR en particulier, vous avez l'opportunité de vous exprimer librement oralement ou par écrit auprès du responsable du CTR ou du directeur du CSAPA.

Un groupe d'expression des usagers est organisé trois fois par an au minimum. Ce groupe propose un ordre du jour, rédige le compte rendu et aura préalablement désigné un secrétaire. La présence de deux résidents au minimum est obligatoire pour que la réunion du groupe ait lieu.

La loi 2002-2 favorise la participation et l'expression des usagers. Ainsi, ces rencontres sont une occasion citoyenne pour les résidents de participer par voie consultative à l'organisation et à la qualité de l'accompagnement qui leur est proposé. Le chef de service du CTR est présent à ces réunions.

Article VIII – Activités et ateliers

1. Atelier Cuisine

Chaque jour à tour de rôle, un patient et un professionnel préparent ensemble les repas du CTR. Cet atelier fait partie de l'accompagnement éducatif à visée thérapeutique. Il contribue à retrouver un rythme de vie stable et « à prendre soin de soi » par le choix du menu et des aliments. Patient et professionnel sont seuls à évoluer en cuisine, favorisant ainsi un temps

informel entre eux. Il constitue un moment essentiel dans l'accompagnement quotidien et est obligatoire à tour de rôle.

Un planning d'organisation de l'atelier est établi à l'avance.

Il répond à quatre objectifs éducatifs et thérapeutiques proposés au CTR :

- Répondre aux besoins vitaux (quantité nécessaire, diversité des aliments, équilibre alimentaire, rythme des repas),
- Générer du plaisir par la satisfaction de réaliser des plats et par la dégustation de sa production,
- Retrouver le goût des aliments,
- Apprendre des rudiments de cuisine, pour certains patients,
- Favoriser les échanges informels.

Ainsi, l'atelier cuisine consiste à tour de rôle en :

- La réalisation, en fonction d'un budget prédéfini et du nombre de personnes à table, d'un menu équilibré pour les repas du midi et soir,
- L'achat dans un magasin de ville des denrées alimentaires nécessaires à la réalisation du menu,
- La préparation des repas dans le respect du menu choisi,
- Le service du repas,
- Le débarrassage, nettoyage et entretien de la vaisselle, de l'espace repas et de la cuisine.

2. Les activités physiques

Les activités physiques font partie de l'accompagnement thérapeutique au CTR. En dehors de l'activité piscine, les autres sont obligatoires et adaptées à vos capacités physiques. Ces ateliers contribuent à mettre les patients en situation de réussite et met au travail le rapport au corps.

- La piscine
- La musculation obligatoirement encadrée par l'éducateur sportif
- Le badminton
- Le sport collectif

3. Autres ateliers

D'autres ateliers sont proposés durant votre séjour. Tout refus non motivé de participer aux groupes et activités thérapeutiques pourra être considéré comme un refus de soins et pourra entraîner une rupture du contrat.

D'autres activités facultatives, qui font l'objet d'une information, sont proposées régulièrement. Elles peuvent faire l'objet d'une participation financière. Vous pouvez être force de proposition dans l'organisation de ces activités facultatives.

Article IX – Organisation quotidienne

Votre séjour se déroule selon une journée type construite pour soutenir votre démarche de soins :

- Lever : entre 7h et 8h
- Petit-déjeuner en semaine : 7h30 à 8h30 (mise en place par les veilleurs)
- Réunion d'organisation journalière : 9h15, vous devez vous présenter en salle commune, préparés à commencer votre journée (lavé, habillé, ...)
- Déjeuner : entre 12h et 12h30
- Dîner : entre 19h00 et 20h
- En chambre : 23h

Pendant les week-ends, la journée type est modifiée comme suit :

SAMEDI :

- Lever : entre 7h et 8h
- Réunion journalière à 9h15 : pour organiser l'ensemble du week-end
- Achats alimentaires pour le week-end
- Déjeuner : 12h30
- Activités si celles-ci sont prévues
- Dîner : entre 19h et 20h
- En chambre : 23h

DIMANCHE :

- Lever : à 8h
- Déjeuner : 12h30
- Activités si celles-ci sont prévues
- Dîner : entre 19h et 20h
- En chambre : 23h

✚ Les repas :

Ils sont pris à heures fixes aux heures prévues et il vous est demandé de respecter ce temps de convivialité.

Aucune nourriture ni boisson ne sont autorisées dans les chambres et la salle T.V.

✚ La réunion journalière :

Vous présentez l'organisation de votre journée pendant la réunion du matin. Vous devez respecter les engagements pris pendant ce temps d'échange.

La réunion journalière permet de vous projeter et à l'équipe de s'organiser pour les éventuels accompagnements. Les professionnels peuvent vous aider à respecter ce sur quoi vous êtes engagés/projetés.

✚ Les sorties :

En dehors de la période initiale d'observation, des autorisations de sorties peuvent être permises, en fonction de vos besoins du moment et en concertation avec votre référent.

Toute sortie sans autorisation est sanctionnée. En concertation avec l'équipe pluridisciplinaire, le chef de service peut décider d'une suspension de séjour.

Elles sont possibles, après autorisation du chef de service, de la fin de la réunion journalière de 9h15 jusqu'à 18h30, et en dehors des RDV médicaux et activités thérapeutiques programmées.

La sortie est individuelle.

Nous souhaitons que les patients ne se rencontrent pas à l'extérieur.

- Le chef de service se réserve le droit de limiter les sorties selon la dynamique collective ou une situation individuelle particulière.
- Un test de dépistage peut être réalisé au retour d'une sortie.

En cas, de consommation de substances psychoactives lors d'une sortie, le chef de service peut en concertation avec l'équipe, prendre des mesures :

- Suspension des sorties,
- Inviter la personne accueillie à demander de l'aide à l'équipe pluridisciplinaire,
- Suspension de séjour. Cette mesure est provisoire, permettant un retour au CTR.
- Entretien avec le chef de service et le référent de séjour (si possible),
- Courrier d'avertissement ou fin de séjour.

En cas de séjour en famille ou à l'extérieur du CTR, une organisation est nécessaire pour anticiper et ajuster l'organisation des soins (préparation du traitement et de la prescription).

CONCLUSION

Toute conduite ne respectant pas les règles de fonctionnement ou portant atteinte à l'intégrité des usagers et/ou des professionnels du CTR peut faire l'objet de sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion en fonction de la gravité des faits.

Les sanctions sont prononcées par le chef de service du CTR ou le directeur du CSAPA. Votre investissement et votre parcours personnel au CTR sont pris en considération pour toute décision vous concernant.